

Interpellation de M. De Bock : L'incendie de l'annexe de la gare d'Uccle-Calevoet, les mises en demeure communales adressées à la suite de l'abandon de ce bâtiment et la responsabilité dans l'incendie des propriétaires vu la négligence manifeste et le défaut d'entretien.

M. De Bock souhaiterait connaître l'impact pour la commune de l'incendie qui s'est produit à la gare de Calevoet.

Vu que, selon la presse, les services d'incendie auraient alerté les autorités régionales et communales sur la présence de bonbonnes d'amiante dans ce bâtiment, la commune a-t-elle été avertie du danger ?

Le Collège pourrait-il faire le point sur l'ampleur des dégâts et la remise en état du site en accord avec la société Infrabel ?

Mme Czekalski se réjouit du fait qu'aucun blessé n'est à déplorer et salue M. le Bourgmestre pour sa présence sur le terrain afin de coordonner l'action de la police, des services de secours, de la STIB, etc.

Quel est l'état des discussions quant à l'avenir du site ? Quelles procédures sont mises en place dans la commune pour éviter que ce type d'accident ne se reproduise ?

M. le Bourgmestre répond que le Collège ne dispose pas encore de tous les résultats de l'enquête, notamment quant à la présence de matériel inflammable.

La SNCB s'est engagée à détruire ce bâtiment et a introduit une demande en ce sens auprès de la Région, autorité habilitée à délivrer l'autorisation de démolition.

Entre-temps, l'accès à ce bâtiment a été sécurisé.

Pour prévenir le risque d'incendie, il faut lutter contre le phénomène des « squats » et donc éviter que des bâtiments ne soient laissés à l'abandon, en utilisant le levier de la taxation.

Mais dans ce cas-ci, le bâtiment n'était pas susceptible de faire l'objet d'une taxe communale, vu la nature de son propriétaire.

De manière générale, les bâtiments à l'abandon sur le territoire communal sont suivis de très près par l'administration, pour éviter des drames tels que celui qui a entraîné la mort de deux pompiers il y a quelques années.

Le débat sur l'avenir ne concerne pas le bâtiment en tant que tel, qui sera démoli par la SNCB dès qu'elle aura l'aval de la Région, mais l'ensemble du quartier de la gare, en pleine mutation. Le Collège y réfléchit avec la SNCB et reviendra pour en discuter devant le Conseil communal.

M. De Bock relaiera au niveau régional l'intérêt que pourrait représenter l'instauration d'une taxation sur des opérateurs publics qui commettraient de telles négligences.

Mme Czekalski salue la qualité de la communication effectuée le jour de l'incendie, notamment via le système « Be Alert ».